

## 7<sup>ème</sup> Bourse APHIF : Année 2023 - 2024

Pour les internes en pharmacie et les pharmaciens assistants

Décernée en partenariat avec le SIPHIF

### REGLEMENT DE LA BOURSE

#### 1. Contexte

L'APHIF (Association de Pharmacie Hospitalière d'Île de France) relance en 2023 la bourse APHIF destinée à soutenir la réalisation d'un projet dans le cadre de la pharmacie hospitalière française. Cette bourse, décernée en partenariat avec le SIPHIF (Syndicat des Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale des Hôpitaux d'Île de France), sera remise à l'occasion du 43<sup>ème</sup> congrès de Pharmacie Hospitalière de l'APHIF qui aura lieu les 23 et 24 novembre 2023 à la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à la bourse APHIF.

#### 2. Thème de la bourse

**« Projet ouvert dans le cadre de la Pharmacie Hospitalière »**

→ Note explicative d'orientation pour la préparation du projet :

Tout projet relatif à une ou plusieurs activités de pharmacie hospitalière (Dispositifs Médicaux, Gestion - Achat - Circuit du médicament, Pharmacie clinique, Pharmaco-technie, Pharmaco-Toxicologie, Stérilisation, Vigilance, Gestion des essais cliniques...) est éligible à l'attribution de la bourse APHIF et nous vous engageons à déposer un dossier de candidature.

#### 3. Candidats

La bourse APHIF est ouverte aux internes en pharmacie et aux pharmaciens assistants exerçant dans une pharmacie hospitalière française. Cette bourse est destinée à encourager la réalisation d'un projet dans le cadre de la pharmacie hospitalière, ce projet pouvant être individuel, collectif, multidisciplinaire, voire inter-établissements.

## 4. Projet

- Les projets présentés par les candidats consistent en des initiatives concrètes et/ou des travaux de recherche pratiques dont les résultats peuvent être transposés dans d'autres pharmacies hospitalières.
- Le projet peut avoir déjà fait l'objet de présentation et/ou de publication antérieure (thèse, mémoire, article, communication orale et/ou affichée...)
- La bourse exclut les essais thérapeutiques.
- Au cas où les réalisations présentées seraient soumises à des réglementations particulières (par exemple dans le cadre d'enquête auprès de patients ou de traitement de données patients informatisées où des autorisations peuvent être nécessaires), le candidat s'engage à effectuer toutes les formalités éventuellement nécessaires (avis de CCP, autorisation de la CNIL, ...) et à disposer des autorisations au moment de la mise en œuvre du projet. L'attribution de la bourse ne pourra en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de la conformité des projets primés avec la réglementation en vigueur.
- La candidature et/ou l'attribution de la bourse sous-entendent l'acceptation totale par les candidats du présent règlement. Les candidats s'engagent à informer leur chef de service de leur participation à la bourse.
- Toute communication écrite (mémoire, poster, publication...) ou orale (séminaire, congrès...) concernant les résultats du projet de recherche financé devra obligatoirement mentionner la participation financière de l'APHIF.

## 5. Candidature

Le règlement de la bourse, le dossier de candidature et le formulaire de candidature sont téléchargeables sur le site de l'APHIF.

- Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature ci-joint ([annexe 1](#)).
- Le dossier de candidature complet doit être envoyé exclusivement par courrier électronique avec accusé de réception à [louis.dubret@ght-gpne.fr](mailto:louis.dubret@ght-gpne.fr)
- La date limite de réception des dossiers complets est le **30 septembre 2023 à minuit**. Passée cette date les dossiers ne seront plus pris en compte.

## 6. Dossier de candidature

Le dossier présenté par les candidats doit comprendre ([annexe 2](#)) :

- Un exemplaire du formulaire de candidature complété et signé par chaque membre de l'équipe ([annexe 1](#)),
- le curriculum vitae du porteur du projet (1 page A4 maximum),
- un résumé du projet (250 mots environ),
- une description du projet en 3 pages A4 maximum, comprenant les éléments mentionnés ci-joint en [annexe 2](#) et des annexes éventuelles.

Après l'attribution de la bourse, les dossiers reçus ne seront pas restitués aux candidats.

## 7. Composition du jury

Le jury est composé de 9 membres indépendants et bénévoles dont :

- 7 pharmaciens membres de l'APHIF désignés par le comité de pilotage de la bourse APHIF,
- 1 pharmacien assistant membre de l'APHIF,
- 1 interne en pharmacie membre du SIPHIF.

Les membres du jury désignent en leur sein leur président.

La composition du jury ne sera portée à la connaissance des candidats qu'au moment de la désignation du lauréat.

## 8. Délibération et désignation du lauréat

Les membres du jury reçoivent l'ensemble des dossiers au moins une semaine avant de se réunir. Le jury ne peut délibérer que si tous les membres ont pris part aux délibérations.

- L'analyse de chaque projet donne lieu à une notation de chacun des membres du jury. Cette notation se fait selon des critères de pertinence scientifique et à l'aide d'une grille d'évaluation tenant compte de l'ensemble des éléments du dossier mentionné en annexe 2.
- En cas d'égalité, la notation du président est prépondérante.
- Le président rédige un compte-rendu des délibérations comprenant la synthèse des grilles d'évaluation, qu'il adresse pour validation à tous les membres du jury, et pour information au secrétariat de l'APHIF (pour communication aux membres du conseil d'administration).
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse, si la qualité des projets est jugée insuffisante.
- Ne peuvent concourir à titre personnel : les membres du jury, les organisateurs et toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la mise en œuvre de la bourse APHIF.
- En cas de lien d'intérêt entre un candidat et un membre du jury, celui-ci devra le déclarer et ne participera pas à l'évaluation du projet. (Une équipe faisant partie du même hôpital qu'un membre du jury peut donc participer, mais dans ce cas le membre du jury ne participe pas à l'évaluation du projet).

A l'issue de ces délibérations, l'ensemble des candidats sera informé par courriel, à compter du **31 octobre 2023**, du résultat de la délibération du jury ainsi que de la composition du jury. Ceci permettra notamment au lauréat nommé de prévoir une présentation de son projet pour le congrès.

## 9. Montant de la bourse

La bourse est attribuée au projet ayant été retenu par le jury.

Le montant de la bourse est de **3000 euros**, versés en une fois.

Le financement de la bourse est assuré par l'APHIF. Le principe et les conditions de la participation à la bourse APHIF, ainsi que le montant de son financement ont été soumis par ces derniers aux instances compétentes conformément à l'article L. 4113-6 du code de la santé publique.

## 10. Modalité du versement du montant de la bourse

Le chèque de 3000 euros sera remis nominativement lors du congrès APHIF, soit au lauréat ayant présenté le projet, soit en cas de projet collectif à la personne étant désignée responsable sur le formulaire de candidature.

La bourse ne pourra servir à financer des coûts de personnel.

Le bénéficiaire de la bourse en est le dépositaire. Il devra être en mesure de justifier de son utilisation (achats de matériels, logiciel, formation, documents de travail, prestations...) en particulier s'il s'agit d'un projet collectif.

## 11. Présentation du projet retenu par le jury

- Le projet ayant été retenu par le jury sera présenté, le **23 novembre 2023** à la Cité Internationale Universitaire de Paris à l'occasion du 43<sup>ème</sup> congrès de Pharmacie Hospitalière de l'APHIF, par la personne étant désignée responsable du projet sur le formulaire de candidature : 10 minutes de présentation suivies de 5 minutes de questions.
- L'état d'avancement du projet sera présenté **un an après** l'obtention de la bourse lors du 44<sup>ème</sup> congrès de Pharmacie Hospitalière de l'APHIF en **novembre 2024** : 10 minutes de présentation suivies de 5 minutes de questions.  
En effet, le lauréat s'engage à ce que cette bourse soit consacrée à la réalisation du projet et à présenter les résultats, ou à défaut, le point d'avancement du projet dans le même cadre que celui où il aura été décerné.

## 12. Reproduction - Publication

Le lauréat autorise l'APHIF à communiquer sur le projet primé, au niveau de son site internet, ou sur tous supports papier ou audiovisuel de son choix (affichage, mailing, ...), au minimum pendant une durée de 3 ans.

### 13. Annonces

L'APHIF pourra procéder à la présentation de la bourse, et à l'appel à candidature par tous moyens de son choix notamment par affichage, internet, et dans le cadre de ses actions d'information.

Le SIPHIF pourra procéder à la présentation de la bourse APHIF et à l'appel à candidature par internet, en accord avec l'APHIF.

Cette présentation devra mentionner que la bourse est organisée et financée par l'APHIF, décernée en partenariat avec le SIPHIF, et remise à l'occasion du congrès de l'APHIF.

### 14. Calendrier

- Le dossier de candidature complet devra avoir été reçu au plus tard le **30 septembre 2023 à minuit** (cf. § 5.).
- La nomination du lauréat aura lieu à compter du **31 octobre 2023**. Il en sera informé par courriel.
- La bourse sera remise et le projet ayant été retenu par le jury sera présenté le **23 novembre 2023** à la Cité Internationale Universitaire de Paris à l'occasion du 43<sup>ème</sup> congrès de Pharmacie Hospitalière de l'APHIF.
- L'état d'avancement du projet sera présenté **un an après** l'obtention de la bourse lors du 44<sup>ème</sup> congrès de Pharmacie Hospitalière de l'APHIF en **novembre 2024**.